

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Le Vendredi 29 Novembre 2024 à 9h30 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC Président par intérim de l'EPCC Pont du Gard.

Étaient présents :

Représentants Conseil Départemental du Gard :

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,
M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,
M. Gérard BLANC, Conseiller Départemental,
Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale,

Représentants Conseil Régional Occitanie :

Mme Monique NOVARETTT, Conseillère Régionale,
M. Fabrice VERDIER, Conseiller régional,
M. Jean-Luc GIBELIN, Conseiller régional

Représentants des Communes :

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,
M. Nicolas CARTAILLER, Mairie de Remoulins,
M. Joaquim VALLESPI, 1^{er} conseiller Mairie de Castillon du Gard

Représentants de l'État :

M. Yann GERARD, Secrétaire Général Préfecture du Gard,
M. Yoan CASSAR, Chef division Sites et Paysages Est, DREAL Occitanie
M. Philippe MERCIER, représentant UNESCO à la DRAC

Représentante du personnel de l'EPCC :

Mme Marcela CLEMENT,
M. Simon PORTA,

Personnalités qualifiées,

M. Eric FAVARON,
M. Eric DE KERMEL

Avaient donné procuration :

M. Pissas a donné procuration à M. Malavieille,
M. Paoletti a donné procuration à M. Mercier,

M. Nicolas a donné procuration à M. Scorsone,

Assistaient à la réunion pour l'EPCC :

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,

M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,

Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires Juridiques et Gestion Patrimoine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h40.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Mr Blanc en tant que doyen de l'assemblée (après M. Pissas qui n'a pas pu être présent) assure la vacance de la présidence.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Secrétaire de séance :

M. Joachim VALLESPI 1^{er} adjoint Mairie de CASTILLON DU GARD.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/09/2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Compte rendu d'activité du Directeur Général

M. Amaux rend compte de son activité depuis le dernier Conseil d'administration :

- Rencontres annuelles de l'association des biens français du Patrimoine Mondial de l'Unesco qui ont eu lieu à Albi du 2 au 4 octobre. C'est toujours un moment important qui permet de resserrer les liens avec les services de l'État et de partager les visions sur la gestion des biens avec le besoin de réaffirmer sans cesse que nous sommes d'abord des gestionnaires de biens, plutôt que des acteurs touristiques. Qu'il est nécessaire à chaque fois de replacer le rôle d'un gestionnaire de bien dans son rôle essentiel qui est de préserver le monument tout en accueillant les visiteurs mais aussi de transmettre les valeurs que l'Unesco.
- Le 9 octobre le Site a accueilli la passation de commandement du colonel Casso qui commande le regroupement de gendarmerie du Gard. Le choix du lieu pour cette passation est important car la gendarmerie est très présente sur le site.
- Depuis le mois de septembre le bilan 2024 est fait avec l'ensemble des équipes pour pouvoir se projeter sur l'année 2025. Ce sont des réunions importantes et riches qui permettent d'associer l'ensemble des équipes à la gestion de l'EPCC.
- Réunion importante avec l'office du tourisme d'Uzès qui s'est engagé pour obtenir le label « Green destinations » dans 1 an et demi. l'EPCC va s'associer pleinement à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) avec d'autres acteurs autour de l'OT car c'est un moyen de penser le tourisme de demain.
- Une responsable des affaires juridiques, de la commande publique a été recrutée, et commencera dès le mois de janvier. Son activité sera étendue autour de la réflexion de mécénat en associant les acteurs privés sur les missions sociales, environnementales de

l'établissement public. Cette personne possède ces compétences car elle a pu les employer lors de l'incendie de Générac.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. Arnaud.

2024-35 Élection Président du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard

Les dispositions de l'article R1431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises à l'article 12 des statuts de l'EPCC, prévoient que le Président du Conseil d'Administration et un Vice-Président sont élus par le Conseil d'Administration en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Monsieur Patrick Malavieille a été élu dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard par élection en date du 09 novembre 2021, et son mandat est arrivé à terme.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection du Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard, pour une prise de fonction à compter du 30 novembre 2024.

Considérant que les candidatures reçues sont les suivantes :

- M. Malavieille

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De procéder, à bulletins secrets, à l'élection du Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard, à la majorité des deux tiers, pour une prise de fonction à compter du 30 novembre 2024.

Il est précédé au vote

On constate le résultat suivant :

- *Nombre de votants : 19*
- *Nombre de procurations : 3*
- *Nombre de membres présents ou représentés : 22*
- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22*
- *Nombre de bulletins blancs : 0*
- *Nombre de bulletins nuls : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 22*
- *La majorité des 2/3 des membres présents ou représentés : 14.*

○ *Monsieur MALAVIEILLE obtient 22 voix.*

Monsieur MALAVIEILLE est élu Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard à compter du 30 novembre 2024.

2024-36 : Élection du Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard

Les dispositions de l'article R1431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises à l'article 12 des statuts de l'EPCC, prévoient que le Président du Conseil d'Administration et un Vice-Président sont élus par le Conseil d'Administration en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Monsieur Fabrice VERDIER a été élu dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard par élection en date du 09 novembre 2021, et son mandat est arrivé à terme.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard, pour une prise de fonction à compter du 30 novembre 2024.

Considérant que les candidatures reçues sont les suivantes :

Considérant que les candidatures reçues sont les suivantes :

- M. Fabrice VERDIER

Il est procédé au vote

On constate les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de procurations : 3

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

La majorité des 2/3 des membres présents ou représentés : 14

- o *Monsieur Fabrice VERDIER obtient 21 voix.*

Monsieur Fabrice VERDIER est élu Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard à compter du 30 novembre 2024.

Suite à ces votes, M. Malavieille et M. Verdier remercient l'assemblée et disent tout leur attachement à ce Site et à sa préservation.

2024-37 Délégations au Directeur Général

Par délibération du 22 septembre 2023, le Conseil d'Administration a délibéré sur les délégations accordées au Directeur Général de l'établissement.

Suite à l'élection du Président et du Vice-Président de l'EPCC, il convient de procéder une nouvelle fois à ces délégations, en retenant le même périmètre.

Il est précisé que le Directeur rendra compte à chaque séance du Conseil d'Administration, de l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger la délibération n°2023-33 relative aux délégations au Directeur Général
- ✓ De déléguer au Directeur Général les attributions suivantes :
 - o la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen propre aux marchés de fournitures et services révisé tous les deux ans par la Commission Européenne (actuellement 221 000 € HT), ainsi que la passation et l'exécution des avenants ou modifications de marchés, relatifs à l'ensemble des marchés passés par l'EPCC, dans le respect de la réglementation relative à la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Concession et au contrôle de légalité ;
 - o la conclusion de transactions visant à terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître dans la limite des montants susmentionnés ;
 - o la passation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget voté par le Conseil d'administration et les opérations financières afférentes, notamment les contrats d'emprunts pour investissements spécifiques pluriannuels avec une phase de mobilisation et une phase de consolidation ;
 - o la passation de contrats de lignes de trésorerie et les actes de gestion afférents ;
 - o la passation de l'ensemble des conventions de partenariat, accords commerciaux ainsi que toutes celles rendues nécessaires à la bonne gestion de l'établissement ;
 - o la fixation des règles de gestion, d'exploitation du site, notamment les horaires du site et d'ouverture des espaces ;
 - o la création, sur avis conforme du comptable, des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
 - o la possibilité d'intenter au nom de l'établissement toute action en justice et défendre l'établissement dans toute action intentée contre lui, quel que soit le contentieux et devant toutes les juridictions.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-38 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les articles L1414-2 et L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres est composée de "l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ". Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est ainsi proposé de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission, suite à l'élection du Président du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sera présidée de droit par le Directeur Général de l'EPCC :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| M. MALAVIEILLE, Président de l'EPCC | M. VERDIER, Vice-Président de l'EPCC |
| M. SAUZET | M. SCORSONE |
| M. BLANC | Mme NOGUIER |
| Mme DHERBECOURT | M. PISSAS |
| M. VALLESPI | M. CARTAILLER |

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-39 Désignation des membres de la Commission Concession

Vu l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la composition de la Commission concession.

Considérant que celle-ci est composée de "l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission, suite à l'élection du Président du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ Procède à l'élection des membres de la Commission Concession, qui sera présidée de droit par le Directeur Général de l'EPCC

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| M. MALAVIEILLE, Président de l'EPCC | M. VERDIER, Vice-Président de l'EPCC |
| M. SAUZET | M. SCORSONE |
| M. BLANC | Mme NOGUIER |
| Mme DHERBECOURT | M. PISSAS |
| M. VALLESPI | M. CARTAILLER |

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

M. Gérard félicite le Président et le Vice-président pour leur réélection ainsi que les membres des commissions. Il souhaite dire que l'État est aussi très attaché à ce Site qui bénéficie d'un label prestigieux qui est celui de l'Unesco, qui est source de rayonnement pour le territoire, le département la région et le pays. Il dit que l'État est extrêmement attentif à la gestion de ce site et n'oublie pas que ce site était jusqu'à présent Grand Site de France, que ce label a été perdu et que la question se pose sur la suite à donner. Il souhaite que l'EPCC se positionne sur le sujet. Selon lui la question du renouvellement ne doit pas être éludée, car il rappelle l'accompagnement de l'État y compris financier et selon lui les deux labels Grand Site de France et Unesco sont intimement liés car c'est un écosystème un peu global et les deux labels cheminent en parallèle.

M. Cassar rappelle que l'État dans sa politique des grands sites a poursuivi son assistance technique, méthodologique et financière, avec un dispositif nouveau de subventions de fonctionnement d'un peu plus de 100000€ qui permet à chaque Grand Site de France de se doter d'une compétence, d'embaucher au moins un collaborateur de qualité pour venir renforcer les équipes pour qu'elles soient résilientes et avoir de la compétence en architecture et paysage. Il informe que ce que le Ministère attend aujourd'hui c'est qu'une ligne soit définie tout d'abord pour permettre de délibérer et d'affirmer le souhait de l'EPCC de continuer à s'inscrire dans cette

politique des grands sites de France et de continuer à adhérer aux valeurs des opérations des projets des grands sites et ensuite de définir une feuille de route, avec des éléments de calendriers pour tracer ce qui fait le fondement d'une opération grand site, c'est à dire une trajectoire vers un projet de territoire et éventuellement une nouvelle candidature au label.

M. Mercier estime lui aussi que les labels Grand Site de France, OGS et Unesco sont complètement imbriqués. Il évoque le problème de Carcassonne dont l'évaluation périodique a conduit à une alerte car il y a menace sur la valeur universelle exceptionnelle, il indique qu'un travail en cours avec le Préfet de l'Aude et la ville de Carcassonne pour rétablir la situation et apporter les garanties à l'Unesco. De plus il fait savoir que la France a déposé une candidature dans la région avec une inspection Icomos sur l'OGS de Montségur. Il explique que pour le centre du Patrimoine mondial, les opérations grand site et les labels Grands Site de France sont des garanties d'une bonne gestion et surtout d'une éthique de gestion par rapport aux dérives de sur-tourisme et de sur-exploitation des biens comme à Carcassonne. Il demande de la vigilance, car si l'EPCC est montré comme « bon élève » depuis un certain temps, il avertit que l'Unesco les a interpellés sur la perte de ce label. Donc lui aussi coté ministère de la culture, il insiste sur le fait de reprendre des engagements sur cet outil de gestion qu'est le label.

2024-40 Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'Administration le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De débattre des propositions reprises dans le document joint en annexe,
- ✓ De prendre acte de la tenue du débat.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025



EPCC Pont du Gard

Vendredi 29 Novembre 2024

« Investir pour retrouver des marges de manœuvre »

Le contexte budgétaire général qui entoure la préparation de ce débat d'orientation ne doit pas nous faire oublier l'essentiel si nous ne voulons pas cantonner ce conseil d'administration dans un seul rôle de comptable ou de défenseur des positions acquises.

Nous devons avec méthode rappeler les missions et le rôle que nous souhaitons donner à cet établissement public. Il ne s'agit pas pour cet exercice 2025 de repenser une direction, de redéfinir un nouveau cap, mais bien au contraire de conforter cette ambition que nous dessinons inlassablement.

L'année 2025 ne sera pas une année comme les autres, même si le contexte général nous rappelle que depuis 2020 et la crise COVID nous devons sans cesse adapter les moyens à nos ambitions. En 2025, le Site naturel et culturel du Pont du Gard fêtera le 40ème anniversaire de l'inscription du monument à l'inventaire du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce 40ème anniversaire sera important pour ne pas oublier les fondements de cette inscription, pour ne pas oublier les mots prononcés par Léon Blum, lors de la première conférence générale à Paris en 1946 *« l'esprit de paix est une des conditions de la paix, un des éléments de la paix. L'esprit de paix suppose la connaissance et l'intelligence réciproque entre les peuples. Il implique la coopération et la solidarité de tous les peuples. Il implique la coopération et la solidarité de tous les états dans les grands domaines de l'éducation, de la connaissance scientifique, de la culture générale et dans ce terme général de culture on doit y faire entrer les lettres, les arts, toutes les formes de pensée »*.

L'automne est le temps du débat des orientations budgétaires pour les structures publiques qui doivent présenter des comptes équilibrés. Une fois le sens réaffirmé, comment ne pas avoir en tête le contexte budgétaire dans lequel se prépare ce budget 2025.

Le lien entre ce débat d'orientation budgétaire et le travail parlementaire préalable au vote du budget est évident puisqu'il va marquer l'effort financier que devront faire les collectivités pour permettre à l'Etat de réduire l'augmentation de ses dépenses. Par ruissellement les conséquences sur les structures publiques comme l'EPCC seront à mesurer et nécessiteront des adaptations et arbitrages difficiles.

Le lien financier entre l'EPCC et les collectivités territoriales départementale et régionale est fort. Les premiers statuts de l'EPCC indiquent : *« Le conseil général du Gard prend seul en charge les contributions nécessaires à l'équilibre du budget sous déduction de la participation éventuelle de l'Etat, des diverses subventions reçues et autres recettes d'exploitation »*. A partir de 2006 une nouvelle rédaction des statuts précise : *« Le conseil régional Languedoc Roussillon et le conseil général du Gard se répartissent annuellement les contributions nécessaires à l'équilibre du budget, le montant de la participation étant arrêté à un million pour le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et 2,5 millions d'€ pour le Conseil Général du Gard »*.

La première véritable inflexion date de 2015, le président de l'exécutif, Jean DENAT présentait le budget départemental 2015 comme *« le plus difficile que cette collectivité ait eu à mettre en place depuis qu'elle existe. Nous avons travaillé avec les élus de la majorité à un budget qui préserve les missions malgré les difficultés. Pour cela nous avons ajusté certaines de ses missions, de ses interventions »*. Il concluait *« ce sont des choix importants qui peuvent être douloureux. Mais ils sont réalistes compte tenu des difficultés que nous rencontrons et nous les assumons »*.

En 2015, la contribution départementale, qui était de 2,7 millions d'€, baissera de 200 000€, montant qui correspondait au « loyer Remoulins » et le conseil général continuera, dans le cadre de la TDENS, de soutenir l'EPCC qui gère à sa place un espace naturel sensible.

Denis Bouad, président du département, après avoir affirmé lors d'une prise de parole publique « *sa volonté de rassembler pour réformer* » rappelait les efforts d'économie qu'imposait la situation financière du département. « *Elle nous impose constamment à mettre au même niveau la mise en œuvre du services publics, les moyens que l'on peut y consacrer tant sur le plan financier, humain et matériel. C'est à cette équation que nous devons répondre avant de décider ou pas, la construction, le maintien ou la suppression d'une politique publique* ».

Le message est là aussi clair, les structures qui bénéficient des financements du conseil départemental vont devoir se réformer, elles aussi, si elles ne veulent pas être durablement impactées dans leur organisation par les baisses des aides départementales.

C'est dans ce contexte que le nouveau conseil d'administration présidé par P. Malavieille va intégrer très rapidement la nécessité de revoir le modèle de gestion du site avec pour objectif de se préparer à accompagner la baisse inévitable des contributions publiques. Avec cette farouche volonté de ne pas subir, il était important que l'EPCC s'adapte et se prépare à faire face à la réduction de la contribution départementale de 500 000€. Pour cela des décisions fortes de transformation du modèle de gestion et du modèle économique de l'EPCC sont décidées. Une réduction drastique des dépenses de fonctionnement et une refondation des objectifs de l'établissement public en seront les marqueurs.

En 2017 le département réduira ainsi sa contribution de 500 000€, continuera à baisser la subvention ENS pour la supprimer totalement en 2019.

Depuis ces décisions, la contribution du département de 2 000 000 d'€ sert à entretenir le patrimoine départemental sur le site du Pont du Gard, à gérer les espaces naturels sensibles qui l'entourent, à financer le « loyer Remoulins », à sécuriser le site hors période d'ouverture au public et à financer les impôts et taxes liés à l'ensemble de ce patrimoine. Une trajectoire s'affirme. L'EPCC doit de moins en moins être tributaire des financements publics pour équilibrer son budget. Il faut pour cela trouver des recettes nouvelles et continuer à rechercher des économies de fonctionnement. Cela ne pouvant se faire qu'avec un personnel comprenant les enjeux et mobilisé sur la capacité collective à s'adapter aux nouveaux objectifs de l'EPCC.

En 2022, La région Occitanie rencontre à son tour des difficultés budgétaires qui l'oblige à revoir sa relation avec les structures qu'elle subventionne. Après des échanges constructifs et comme a su le faire avec le département, l'EPCC a accompagné la baisse de la contribution régionale à hauteur de 200 000€. La région s'engageant à soutenir l'EPCC dans ses choix d'investissement.

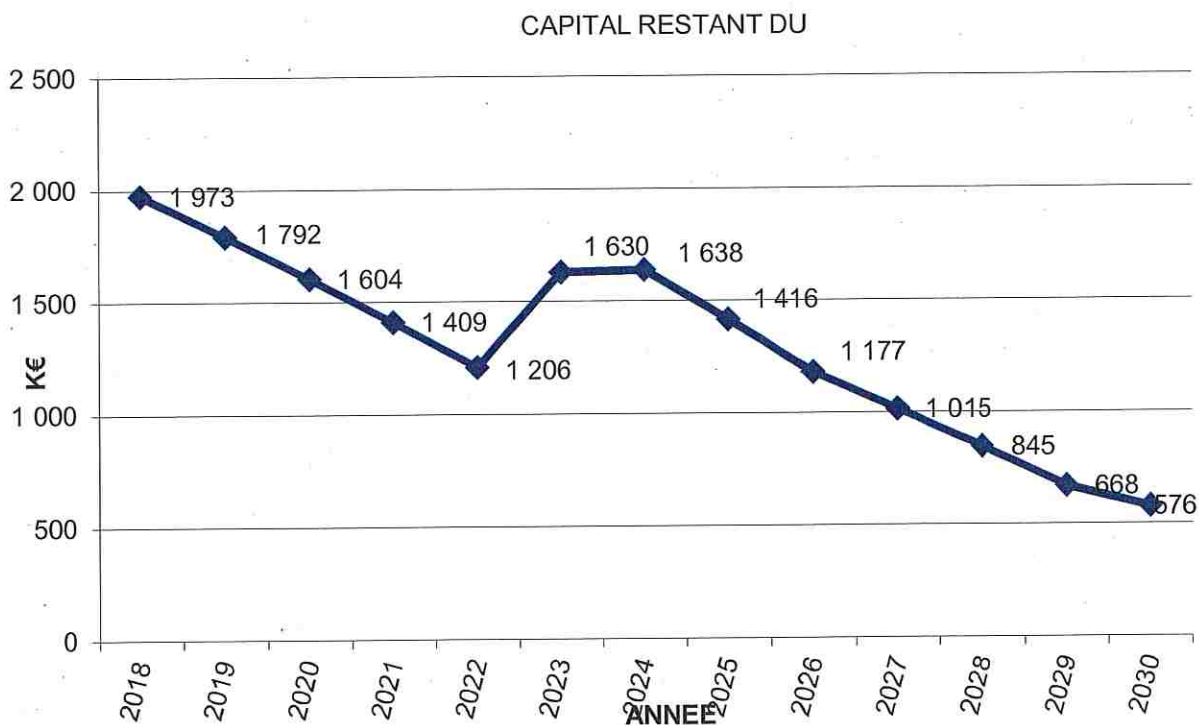
Les nouvelles missions de l'EPCC confortées par la rédaction du plan de gestion et le nouveau modèle économique se mettent en place jusqu'à ce que la crise liée aux années COVID et les conséquences d'une inflation dévastatrice liée à la guerre en Ukraine viennent fragiliser les capacités d'investissement de l'EPCC. Des investissements devenus indispensables pour permettre à l'établissement public de se doter de nouvelle recette. Consciente de cette réalité dès 2023, Françoise Laurent Perrigot présidente du département du Gard a proposé à l'assemblée départementale de voter une subvention

pour soutenir la gestion de l'espace naturel sensible qui entoure le Pont du Gard par l'EPCC à hauteur de 350 000€. Ainsi cette aide départementale permet à l'EPCC de dégager des marges de manœuvre dans son budget pour pouvoir inscrire dans la durée une véritable politique d'investissement.

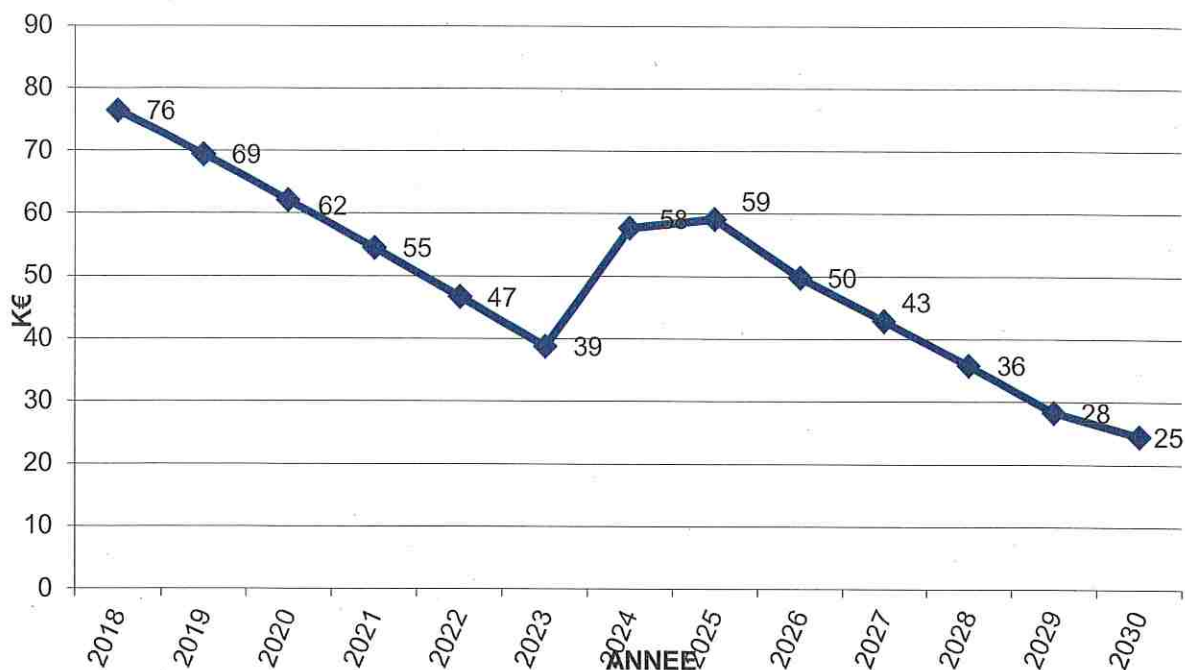
« Investir pour retrouver des marges de manœuvres ». C'est la priorité des 4 prochaines années. Jusqu'en 2028, si l'on veut répondre aux enjeux de protection du monument et de son paysage, si l'on veut faire vivre le plan de gestion et assier durablement l'EPCC comme un outil de gestion publique exemplaire alors il faudra assumer pendant cette période de faire moins parce qu'on a moins et de consacrer les futures marges de manœuvre à l'investissement.

Il faut en être convaincu, l'EPCC doit continuer sa transformation et pour cela il faut innover. Ne soyons pas victimes du mirage des mots mais analysons la réalité avec pragmatisme et lucidité, en continuant à aller tous dans le même sens et à la même allure. Alors les voies de la réussite s'ouvriront. Affirmer la cohérence des décisions qui ont été prises depuis février 2016 avec celles que nous prenons et qui nous engagent pour les 20 prochaines années, faisons le choix de la durée, faisons le choix de la responsabilité.

Structure et gestion de la dette



INTERET



Historique des contributions et subvention depuis 2004

| | DEPARTEMENT | REGION | Total général |
|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| 2004 | 3 063 727 | | 3 063 727 |
| CONTRIBUTION | 2 379 625 | | 2 379 625 |
| TDENS | 524 102 | | 524 102 |
| LOYER REMOULINS | 160 000 | | 160 000 |
| 2005 | 3 233 505 | | 3 233 505 |
| CONTRIBUTION | 2 519 517 | | 2 519 517 |
| TDENS | 543 989 | | 543 989 |
| LOYER REMOULINS | 170 000 | | 170 000 |
| 2006 | 2 913 731 | 947 867 | 3 861 598 |
| CONTRIBUTION | 2 351 746 | 947 867 | 3 299 613 |
| TDENS | 391 985 | | 391 985 |
| LOYER REMOULINS | 170 000 | | 170 000 |
| 2007 | 3 406 040 | 1 000 000 | 4 406 040 |
| CONTRIBUTION | 2 796 000 | 1 000 000 | 3 796 000 |
| TDENS | 438 040 | | 438 040 |
| LOYER REMOULINS | 172 000 | | 172 000 |
| 2008 | 3 625 040 | 1 000 000 | 4 625 040 |
| CONTRIBUTION | 3 000 000 | 1 000 000 | 4 000 000 |
| TDENS | 438 040 | | 438 040 |
| LOYER REMOULINS | 187 000 | | 187 000 |

| | | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 2009 | 3 438 040 | 1 000 000 | 4 438 040 |
| CONTRIBUTION | 3 000 000 | 1 000 000 | 4 000 000 |
| TDENS | 438 040 | | 438 040 |
| 2010 | 3 128 927 | 1 000 000 | 4 128 927 |
| CONTRIBUTION | 2 800 000 | 1 000 000 | 3 800 000 |
| TDENS | 328 927 | | 328 927 |
| 2011 | 3 029 000 | 1 000 000 | 4 029 000 |
| CONTRIBUTION | 2 700 000 | 1 000 000 | 3 700 000 |
| TDENS | 329 000 | | 329 000 |
| 2012 | 3 028 927 | 1 000 000 | 4 028 927 |
| CONTRIBUTION | 2 700 000 | 1 000 000 | 3 700 000 |
| TDENS | 328 927 | | 328 927 |
| 2013 | 2 941 543 | 1 000 000 | 3 941 543 |
| CONTRIBUTION | 2 700 000 | 1 000 000 | 3 700 000 |
| TDENS | 241 543 | | 241 543 |
| 2014 | 2 941 543 | 1 000 000 | 3 941 543 |
| CONTRIBUTION | 2 700 000 | 1 000 000 | 3 700 000 |
| TDENS | 241 543 | | 241 543 |
| 2015 | 2 741 543 | 1 000 000 | 3 741 543 |
| CONTRIBUTION | 2 500 000 | 1 000 000 | 3 500 000 |
| TDENS | 241 543 | | 241 543 |
| 2016 | 2 710 000 | 1 000 000 | 3 710 000 |
| CONTRIBUTION | 2 500 000 | 1 000 000 | 3 500 000 |
| TDENS | 210 000 | | 210 000 |
| 2017 | 2 150 000 | 1 000 000 | 3 150 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| TDENS | 150 000 | | 150 000 |
| 2018 | 2 150 000 | 1 000 000 | 3 150 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| TDENS | 150 000 | | 150 000 |
| 2019 | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| 2020 | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| 2021 | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| 2022 | 2 000 000 | 800 000 | 2 800 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 800 000 | 2 800 000 |
| 2023 | 2 350 000 | 800 000 | 3 150 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 800 000 | 2 800 000 |
| TDENS | 350 000 | | 350 000 |
| 2024 | 2 350 000 | 800 000 | 3 150 000 |
| CONTRIBUTION | 2 000 000 | 800 000 | 2 800 000 |
| TDENS | 350 000 | | 350 000 |
| Total général | 57 201 566 | 18 347 867 | 75 549 434 |

Répartition de la contribution départementale

| type | D | R | Total général |
|--|-------------------|------------------|----------------|
| | | | 2 000 000 |
| contribution département | | 2 000 000 | 000 |
| auto financement pour section d'investissement | -908 618 | | -908 618 |
| gestion par l'EPCC des espaces naturels sensible | -465 979 | | -465 979 |
| loyer Remoulins | -242 000 | | -242 000 |
| Taxe foncière | -125 000 | | -125 000 |
| assurance | -81 380 | | -81 380 |
| sécurité bâtementaire période hors public | -222 000 | | -222 000 |
| Total général | -2 044 977 | 2 000 000 | -44 977 |

M. Arnaux revient sur le sujet du renouvellement du label. Pour lui ce qui est important depuis 2017 c'est la trajectoire de l'EPCC. Il précise qu'avant 2017 n'y avait pas de service de médiation, pas de service dédié à la protection du site et du paysage et il n'y avait pas de lieu dédié au travail sur ces enjeux, et depuis 2017 un travail a été fait en cohérence parfaite et totale avec les services déconcentrés de l'État. Il explique qu'à travers le plan de gestion Unesco il y a une partie environnementale importante et le moment venu le Territoire sera prêt à travailler sur un projet beaucoup plus global sur le Grand Site de France il en est convaincu.

M. Gérard assure qu'il ne doute pas de cette conviction, il questionne juste sur la position de l'EPCC vis-à-vis du renouvellement de ce label, car force est de constater que le label Unesco a aussi un lien environnemental ce qui fait que les deux labels sont imbriqués.

M. Malavieille pense que M. Arnaux a eu raison de rappeler que l'EPCC est de moins en moins tributaire du financement public pour équilibrer le budget et qu'il est bien de rappeler que la participation du Département n'est pas une subvention pour équilibrer les comptes, mais une contribution pour entretenir des biens qui lui appartiennent. Comme M. Arnaux, il assure que tout sera mis en œuvre pour que le budget voté soit à l'équilibre pour faire fonctionner l'Établissement. Il revient sur la question du label Grand Site de France, il est conscient qu'il va falloir y retravailler et c'est la volonté de l'EPCC. Toutefois il tient à rappeler l'historique des faits et la profonde injustice que la délégation, dont il faisait partie, a subi lors de la commission. Il rapporte qu'ils ont été mal accueillis, qu'ils ont eu le sentiment que le dossier a été traité à la va vite, qu'il y a eu confusion entre les gorges du Gardon et celles du Verdon ce qui laisse perplexe sur la connaissance du dossier. Selon lui les fins spécialistes qui composent la commission instaurée par la loi 1930 sont coupés d'un certain nombre de réalités de terrain et Il serait bien que cette commission supérieure des sites perspectives et paysages puisse être « retoillettée » car elle est souveraine et d'après lui elle a mal conseillé le Ministre. Mais il assure que le dossier ne sera pas abandonné et qu'il sera tenu compte des remarques des services de l'État car c'est important de retrouver ce label, toutefois il fait remarque que si l'EPCC ne l'avait pas perdu, il n'aurait pas eu à le retrouver.

M. Verdier informe qu'il était lui aussi à cette commission, et il estime que les représentants localement de l'État ont été totalement désavoués, et qu'ils ont été traités comme de modestes provinciaux. Selon lui ce label est important mais pas déterminant car en ce qui concerne la protection du patrimoine le site est presque exemplaire et il aurait aimé que les membres de cette commission les écoutent un peu car d'après lui ils ne savent pas grand-chose de ce qu'est réellement l'EPCC. Pour lui la réalité c'est de boucler le budget du site tout en le préservant. Il rappelle la qualité du travail fourni, la volonté, de valoriser le site, de ne pas en faire un « Disney Land » et d'être toujours attentif à l'équilibre entre l'attractivité du site, et sa préservation. Il ne s'explique toujours pas pourquoi le label a été ôté, mais finalement ce n'est pas si important, ce qui compte c'est que même s'il n'est plus grand site, il en a toutes les qualités. Il suggère que la commission devrait venir sur place, s'immerger, et constater tous les projets de territoires, avec le PETR, et avec les syndicats. Selon lui, il vaut mieux mettre l'argent là où on en a besoin comme par exemple dans la médiation l'été sur les berges du Gardon car il y a un enjeu de protection, de préservation, et de sécurité plutôt que de faire des énièmes études car la période n'est pas propice à ces dépenses supplémentaires.

M. Gérard explique qu'il faudrait juste en discuter avec les services de l'État pour savoir collectivement où on va et qu'il ne faut pas prendre ça comme une menace car le label Unesco ne dépend pas du label Grand Site c'est juste une imbrication pas un lien, il suggère juste que le travail qui est fait pour l'Unesco, pourrait servir au label Grand Site.

M. Amaux annonce qu'à l'issue de ce conseil d'administration ils iront inaugurer la salle « Héritage : bâtir su sens » qui est un lieu qui destiné à toutes ces questions de gestion du Patrimoine, des paysages et du bien Unesco, c'est un lieu de travail qui n'est pas ouvert au public.

M. Malavieille suggère la possibilité d'une visite de la commission sur place.

M. Cartailier signale que lors d'un passage à Paris, il est allé aux Grands Sites de France et qu'il a été très bien reçu pas par la commission mais par le président Villaret. Il entrevoit une ouverture au niveau des Grands Sites de France, et annonce que M. Villaret est prêt à venir sur le site. Toutefois il pense que le timing 2025 est serré et qu'il faut prendre le temps car les priorités 2025 ne sont pas celles-là.

Mme Dherbecourt parle d'épisode traumatisant puisqu'elle aussi y était, mais selon elle c'est passé et elle estime qu'il faut aller de l'avant et pour elle c'est primordial pour le Pont du Gard de reconquérir ce label.

M. Cassar rappelle qu'en 2024 ils ont donné presque 100000€, entre autres pour un personnel subventionné 55000€ et sûrement 60000€ en 2025 et il rappelle les subventions sur des opérations d'investissement sur les carrières les éco compteurs.

M. Amaux réplique que ça montre que des actions sont menées et il préfère consacrer ces 100000€ à mener des actions plutôt qu'à une étude grand paysage de 80000€ comme demandé par le Ministère, il préfère que ce soit dépensé sur du concret.

M. Cassar rappelle que ce que demande le Ministère c'est que l'EPCC se positionne sur sa volonté de poursuite dans la politique des Grands Sites de France. Il souhaiterait que ce soit dans l'ordre du jour d'un prochaine CA en 2025 car il voit bien que les discours sur ce sujet sont nuancés au sein de l'assemblée.

M. Malavieille prend acte et assure qu'il y aura une feuille de route en 2025, ce sera mis à l'ordre du jour d'un prochain CA

M. De Kermel revient sur l'annonce de M. Arnoux de l'embauche d'une personne qui a des compétences sur le mécénat et les fondations et il se demande si la fondation est un dossier déjà ouvert et si oui où en est-il ?

M. Arnoux explique que cette question traîne depuis longtemps et n'avance pas car il faut d'abord savoir quelle est la structure adaptée pour l'EPCC et se donner des moyens pour s'ouvrir sur des politiques publiques et culturelles.

M. De Kermel dit qu'il connaît bien le sujet et propose de partager ce savoir.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat

2024-41 Autorisation de signature de l'avenant N° 9 à la concession de service public - évolution de l'offre de restauration groupes 2025

L'offre groupe est restée inchangée durant 3 ans (de 2021 à 2023) permettant de rester compétitif sur ce marché pendant une période où la crise sanitaire a laminé la filière. En 2024, via la délibération N°23-26 du 27 juin 2023, les tarifs ont été revus pour faire face la flambée des prix des matières premières. Cette refonte tarifaire a aussi permis d'intégrer dans le catalogue des propositions de cocktails, de pique-nique et de nouveaux forfaits boissons afin d'étendre les gammes et ainsi répondre à de nouvelles demandes. L'augmentation moyenne des prix proposée était de 14% en cohérence avec la qualité des prestations et des prix pratiqués sur ces marchés.

Pour 2025, les offres et tarifs restent identiques à ceux de 2024 et seront donc reconduites :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 à destination des groupes et professionnels du tourisme,
- A compter du 1^{er} avril 2025 pour les grands comptes disposant d'un accord cadre annuel avec l'EPCC Pont du Gard.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sachant que l'avis de la commission de service public n'est pas requis dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Nota bene (Erratum) : dans la délibération N°23-26 du 27 juin 2023, il est noté que l'avenant porte le numéro 7 alors que l'avenant est le numéro 8.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les termes du projet d'avenant N° 9 à la convention de service public, ci-joint.
- ✓ D'autoriser le directeur Général à signer et mettre en œuvre ledit avenant

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-42 Constitution de provisions sur l'exercice 2024

Vu le 29° de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, établissant le caractère obligatoire des dépenses de dotations aux provisions,
Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales déterminant les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions,
Considérant la constitution de provision prend la forme d'une délibération,
Rappelant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence et de sincérité budgétaire, qu'il permet notamment de constater des charges probables résultant de risques ou de litiges,

Considérant que des risques ou litiges sont actuellement estimés sur 2024 :

- 160 000 € : en 2023 suite au rescrit et à l'avis de l'administration fiscale sur le stationnement et le droit d'admission au site du Pont du Gard, nous restons sur notre position et considérons que le stationnement sur notre site ne relève pas en matière de TVA aux règles fiscales du parking mais bien au droit d'admission. Cependant dans le cadre de la prudence budgétaire cette somme doit être provisionnée,

En cumul au 31/12/2024 les provisions pour risque ou litige seront de 374 555 € constituées de :

- 310 000 € risques ou litiges en matière de TVA,
- 64 555 € risques ou litiges pour le remboursement par la SMACL des frais de sauvegarde effectués sur le Vieux Moulins et dans l'attente de la décision en deuxième instance de la cour administrative d'appel de Toulouse.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser la constitution d'une provision 2024 pour risque et charge estimé de 160 000 € et à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-43 Investissements : Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2025.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif.

Il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour l'exercice 2025 de l'EPCC.

Le montant total des crédits inscrits au budget en 2024 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 1 970 411.58 € HT.

En théorie, le Conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 492 602.89 € HT. Le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif, au vu de l'appréhension du changement du modèle économique, pourrait être fixé à 490 000.00 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De fixer à 490 000.00 € HT le montant maximum susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2025, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2025,
- ✓ De fixer le détail du montant de 490 000.00 € HT comme suit :

| Chapitre/ Opération | Compte indicatif | Dénomination | Montant HT en € |
|------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------|
| 181 | | Modernisation système de sécurité | 100 000 |
| 20 | 2031 | | 100 000 |
| 21 | 2188 | | 190 000 |
| 23 | 2317 | | 100 000 |
| Total | | | 490 000 |

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-44 Autorisation de signature de marchés publics – Appel d'offres pour l'achat de crèmes glacées, glaces et sorbets et la mise à disposition de matériel à vente

Considérant que le Directeur Général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT (délibération n°23-33 du 22 septembre 2023).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer le marché relatif à l'achat de crèmes glacées, glaces et sorbets et mise à disposition de matériel de vente, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres. Il s'agit d'un marché

d'une durée initiale d'un an reconductible deux fois, passé avec montant maximum, et décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Esprit Glacier : les glaces à vendre « à la boule » en pots et cornets (scooping) – avec un maximum de 90 000€ HT par an
- Lot 2 : Glaces en emballage individuel (impulsion) – avec un maximum de 110 000€ HT par an

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-45 Cession de matériel roulant de l'EPCC

Considérant que les services de l'EPCC souhaitent se libérer du matériel roulant suivant, notamment compte-tenu de son état nécessitant le remplacement d'éléments :

-Chariot de transport accompagné électrique STI CT1-157, N°Série=121212

Considérant que la valeur immobilisée de ce véhicule est totalement amortie depuis le 31/12/2018.

Considérant que ce matériel ne sera pas remplacé pour l'instant au vu de sa très faible fréquence d'utilisation.

Il est proposé sa mise en vente au plus offrant sous forme d'enchères, via la plateforme « AGORASTORE ».

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la réforme du matériel listé ci-dessus et d'acter sa sortie d'inventaire pour sa vente

D'autoriser le Directeur Général à mettre en place les modalités d'exécution du présent rapport

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-46 Tarification du site à partir du 1er janvier 2025

Considérant qu'après trois ans de fonctionnement sur la base du nouveau modèle économique, les tarifs groupes et professionnels doivent être réévalués afin d'être mis en adéquation avec l'évolution du marché « groupes ».

Ainsi les fourchettes correspondant au tarif d'admission incluant l'entrée aux espaces culturels et l'accès au stationnement bus, ainsi que la formule incluant la visite guidée sont revues sensiblement à la hausse pour permettre la mise en application de nouveaux tarifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n°2023-42 portant sur la tarification du site à partir du 8 janvier 2024,
- ✓ D'approuver les mentions complémentaires ci-après et la grille tarifaire du site telle qu'établie en annexe, pour une application à compter du 1er janvier 2025,
- ✓ Précise que :
 - Le **tarif d'admission** s'applique à l'ensemble des véhicules stationnant sur les parkings du site. A l'exception des journalistes titulaires de la carte presse, prestataires dans le cadre d'un rendez-vous, les participants dans le cadre d'un événementiel d'affaires ou autre manifestation du service de coordination événementielle.
 - La **gratuité d'entrée aux espaces culturels (comprenant le Musée, le Ciné, Le Ludo et l'exposition temporaire) est accordée**, sur présentation d'un justificatif :
 - aux enfants de moins de 18 ans en famille (et hors groupe scolaire et centres de loisirs)
 - aux journalistes, titulaires de la carte de presse,
 - aux enseignants en pré-visite,
 - aux étudiants, hors sorties organisées et groupes,
 - aux personnes en situation de handicap, quel que soit le degré de handicap, ainsi qu'à un accompagnant par personne handicapée.
 - Le taux intermédiaire de TVA est appliqué au tarif d'admission et à l'entrée aux espaces culturels,
 - Le taux normal de TVA est appliqué aux prestations de visites guidées ou animations,
 - Dans le cadre de prestations soumises à plusieurs taux de TVA, l'assiette et le taux de TVA est indiquée au niveau de l'article constituant la prestation,
 - Les prestations auxquelles donnent droit les produits annexes telles que les abonnements sont précisées dans le support de vente correspondant. Ces produits sont valables quel que soit le type de clientèle
 - En cas de **fermeture exceptionnelle d'un des espaces culturels**, le directeur est autorisé à appliquer une remise pouvant aller jusqu'à 50% du tarif en vigueur.
 - Le Directeur est autorisé à délivrer des gratuités dans le cadre de jeux-média ou jeux-concours, d'intervenants et à tout partenaire de l'établissement.
 - Le Directeur est autorisé à mettre en place des **opérations promotionnelles** ponctuelles, des opérations de partenariat ou de ventes privées, proposant des réductions jusqu'à 60% sur les tarifs publics, pour une quantité limitée de prestations.

- Dans le cadre des **négociations commerciales**, une remise peut être accordée à concurrence de 50% maximum de la tranche minimale de tarif.
- Pour les clients **apporteurs d'affaires**, une commission à partir de 5% peut-être reversée sur le Chiffre d'Affaires HT.
- **Lorsque l'EPCC agit comme apporteur d'affaires**, il peut appliquer une commission à partir de 5% du chiffre d'affaires HT généré auprès du partenaire commercial.
- Les **libellés génériques** sont à titre indicatif, seuls les codes déterminent la tarification en vigueur.
- Ces **tarifs pourront être majorés** de frais supplémentaires ou minorés (opérations promotionnelles) lors de la vente en ligne sur Internet.
- Le directeur acte la **définition de la grille tarifaire** applicable pour les tarifs faisant l'objet de fourchettes dans le tableau en annexe.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

M. Hubidos présente les premières pistes de réflexion pour fêter l'anniversaire des 40 de l'inscription du Pont du Gard au Patrimoine de l'Unesco et également 25^{ème} anniversaire de l'aménagement du Site. Il explique que l'idée de cet anniversaire c'est plutôt la recherche de la compréhension de comment ce monument et cet environnement émeuvent les personnes qui le voient pour la première fois ou le revoient et qui a chaque fois l'apprécient. L'idée c'est de redonner la parole aux visiteurs car l'existence du monument passe par le regard qu'on lui porte. Cela se fera au travers de l'exposition d'innombrables objets sur lesquels figure le Pont du Gard et également au travers de témoignages de scientifiques, de personnes qui ont travaillé sur le site, et au travers de regards artistiques, le plus connu étant le tableau d'Hubert Robert, trop fragile pour être transporté, mais sur lequel le conservateur fera une mini conférence audiovisuelle. Le site pourra procéder à des commandes auprès d'artistes. Pour la partie Patrimoine mondial se sera dans la salle Héritage, et ce sera plutôt une exposition « nomade » qui sera présentée en fonction de l'actualité pour aussi rappeler ce qu'est le classement au patrimoine mondial, avec des conférences, des lectures, pour rappeler les engagements de ce site et le rôle de la transmission, rôle important de l'EPCC.

M. Amaux explique que le but c'est de faire ressortir que le Pont du Gard c'est certes un ouvrage technique mais aussi une aventure humaine et c'est cette aventure humaine qui va être mise en valeur. Rappeler qu'il y a 2000 ans d'histoire sur ce site, avec des hommes qui ont vécu autour de ce monument c'est la thématique qui va ressortir.

Mme Dherbecourt s'étonne que dans cette exposition on n'aborde pas la fonction première du Pont du Gard qui est de faire passer l'eau. Dans un moment où il est de plus en plus question de la rareté de l'eau, c'aurait été bien de faire un focus dessus. De plus elle pense qu'il y a peut-être des gens qui viennent sur le site qui regardent ce pont et qui ne savent pas à quoi il servait. Pour elle c'est presque le base à rappeler.

M. Arnaux précise que ce travail autour de l'eau est lancé, qu'il va y avoir une thématique dédiée à l'eau. Mais pour cet anniversaire le choix a été fait de montrer que c'est d'abord un lieu où les

gens vivent et ont des souvenirs et où il y a eu une forme de désappropriation due à la massification du tourisme. Et lors de cet anniversaire, il est temps de rappeler que c'est un lieu de vie, car en définitive il n'a transporté de l'eau que pendant 500 ans et pendant 1500 ans il n'a pas servi à rien, il y a eu une autre histoire.

M. Blanc relate qu'il a rencontré avec Mme Dherbecourt une association de philatélistes qui souhaitent solliciter l'EPCC pour faire une exposition autour d'un timbre à l'effigie du Pont du Gard qui a 100 ans.

Questions diverses :

M. Malavieille annonce la date du prochain CA, ce sera le 24 janvier 2025 à 9h30, à cette occasion le budget sera voté et il sera mis en place l'élaboration d'une feuille de route avec l'idée d'arriver à la fin du premier semestre avec une proposition d'une feuille de route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Secrétaire de séance
Joachim VALLESPII



Le Président de séance
M. Gérard BLANC

